

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 09 49 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : NOUVELLE
PARCELLE AE n° 1035**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux, le bailleur OPH Silène souhaite acquérir une partie du domaine public de la commune, située en retrait de l'alignement.

Considérant que cette partie de domaine public dessert uniquement les parcelles liées au projet, ce déclassement du domaine public, en vue

d'une incorporation au domaine privé, est dispensé de la réalisation d'une enquête publique.

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisé par AGE Géomètres Experts à Saint-Nazaire, créant la parcelle AE n° 1035 d'une superficie de 33 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09 septembre 2025,

Vu le plan annexé à la présente.

Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :**

- Dit que la parcelle AE n° 1035 est déclassée du domaine public communal et incorporée au domaine privé de celle-ci,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

***Fait à la Chapelle des Marais
Le 18 septembre 2025***

***Le Maire,
Franck HERVY***



Le Secrétaire de Séance